



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Arrêté 150-2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation alternée sur la route de l'Erre
Commune déléguée Saint-Agnan-sur-Erre
Une journée sur la période du 15/06/2026 au 15/07/2026
pour effectuer le remplacement d'un poteau telecom Orange

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 09/06/2026 formulée par l'entreprise AM3L représentée par M. ALIU Lindon, 12 rue Charles Florimond bossé 72120 Saint-Calais ; pour le compte de ORANGE, 6 Place Clément 76000 Rouen.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange sur la route de l'Erre (au carrefour avec le chemin de Bétigny), sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre il est nécessaire de régler la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement, sur la route de l'Erre (au carrefour avec le chemin de Bétigny), sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, pendant 1 journée sur la période du 15/06/2026 au 15/07/2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise AM3L.

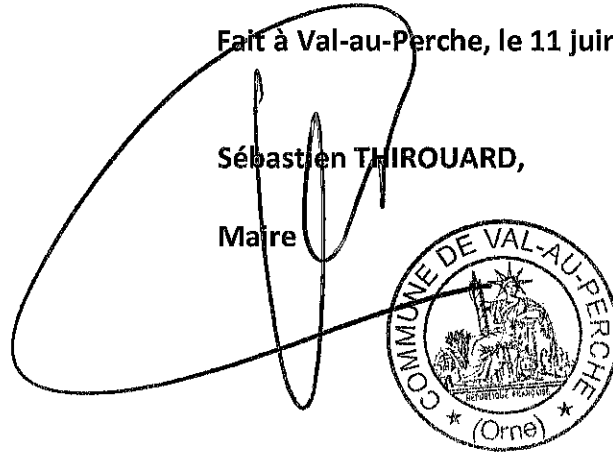
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 11 juin 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 11/06/2026



0634

L'Erre

L'Erre

Betigny-Gaulard

Betigny-Gaulard

Chp de la Maissonette

Le Champ Fournier

Chemin de Betigny

Betigny Guillaume

Betigny Guillaume

Route de l'Erre

La Noé

Chemin des Champs Tallot

